

Arrêté n° 20190503 du 14 OCT. 2019
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 17. I et 7.II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités 9-1 1° et 10-1 relatives aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et les annexes 2 et 3,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 08/10/2019 reçue le 08/10/2019 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Considérant l'arrêté n°20130002 précédemment délivré en date du 18 janvier 2013,

Considérant l'arrêté n°20170406 précédemment délivré en date du 04 octobre 2017,

Considérant l'orientation 5.2 de la charte du Parc national des Cévennes : « Favoriser l'installation des agriculteurs »,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées dans l'arrêté n°20130002 du 18/01/2013, sont conformes aux dispositions des articles 7.II du décret susvisé,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, **Jean-François PANTEL**, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux :* remise en état d'un drain et création d'un accès
- *localisation des travaux :* Lozère / Commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère / parcelle / Localisation en cœur du Parc national

Article 2 :

L'arrêté n° 20170406 du 04 octobre 2017, portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes pour les travaux ci-dessus, est prorogé (Cf. arrêté en annexe I).

Article 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes aux prescriptions édictées dans l'arrêté n°20130002 (Cf. annexe I), ici prorogé.

Article 4 :

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

L'ensemble des déchets et résidus devront être collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées.

Article 5 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 6 :

Le pétitionnaire annoncera la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance et donnera confirmation 3 jours avant le début du chantier au service instructeur, Pierre GUENIOT, joignable :

- par téléphone : 06 81 60 25 99,
- par courriel : pierre.gueniot@cevennes-parcnational.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 8 :

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 9 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet et au regard du droit de propriété.

Article 10 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes, ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP_PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - EP_PNC / massif Mont Lozère
 - Mairie de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère
 - EP_PNC / SDD (dossier n°3856.12)



Parc national des Cévennes

Les Cévennes
Parc National**Arrêté n° 20130002 du 18 JAN. 2013**portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes,
pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4 1 ;
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 7 II et suivants et 26 ;
Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes approuvé par arrêté interministériel du 13 mars 2006 ;
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes relatives aux règles d'esthétique en date des 18 mai 1978, 1^{er} décembre 1982 et 6 décembre 1985 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 05/11/2012 reçue complète le 23/11/2012 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire : PANTEL Jean-François
Localisation des travaux : Lozère /
Nature des travaux : Remise en état d'un drain et création d'un accès

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 11/01/2013 en vertu de sa saisine en date du 21/12/2012 ;
Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

Arrête

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Le nouvel accès situé en bas de la parcelle ne dépassera pas 3 m de large.
- Seules les fuites seront réparées, sans ajout de nouveaux drains perpendiculairement à la pente.
- L'ajout de drains se limite à connecter entre eux ceux existants.
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Jacques MERLIN

Notification et publication de l'arrêté : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

Autre législation en cours : le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Durée de validité : le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Cévennes
- SEPAD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 22 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 02
- Antenne PNC Mont Lozère ouest (tél. 04 66 42 98 47)
- Agent territorialement compétent : Jean-Marie FABRE (tél. 04 66 45 17 24)

Diffusion :
- 1 original pétitionnaire
- 1 original PNC-SG
- 1 copie mairie du Pont de Montvert
- 2 copies antenne
- 1 copie PNC-SEPAD (dossier n° 3856.12)



Parc national des Cévennes

page 3/4



Arrêté n° 20170406 du 04 OCT. 2017 prorogeant
l'autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes,
pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme délivrée par arrêté n°20130002 du 18/01/2013

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7.-II. 5°,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,
Vu l'arrêté n°20130002 en date du 18/01/2013,
Vu la demande de prorogation de M. Jean François PANTEL en date du 28/08/2017 reçue le 13/09/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Considérant l'orientation 5.2 de la charte du Parc national des Cévennes : « Favoriser l'installation des agriculteurs »,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées dans l'arrêté n°20130002 du 18/01/2013, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation délivrée par arrêté n°20130002 en date du 18/01/2013 est prorogée pour une durée de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, dans les mêmes conditions et avec les mêmes prescriptions.

Article 2 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Stéphane BATY tél : 06.81.60.25.99).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGIEE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 3856.12)
- 1 original PNC-SG



Parc national des Cévennes